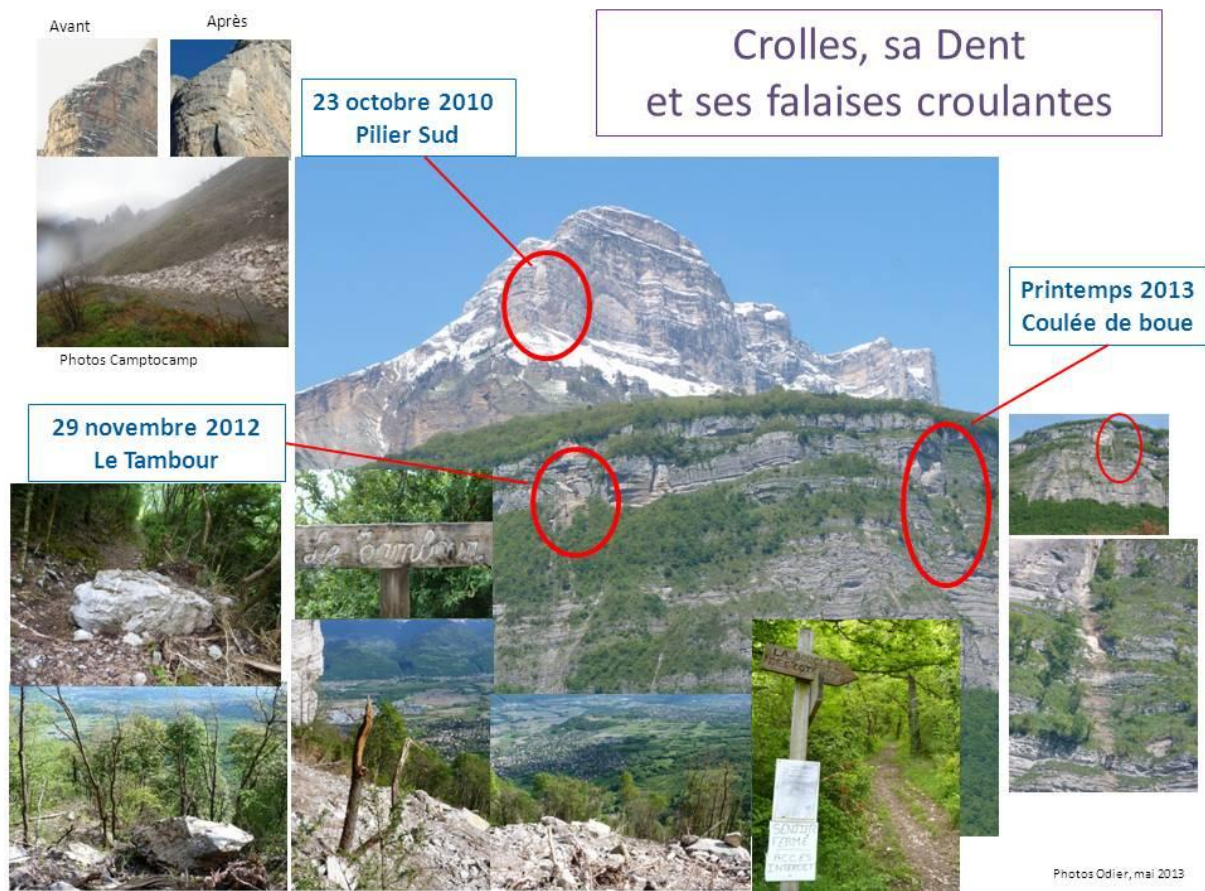


## Le rire des contrebandiers

29 novembre 2012, un bel éboulement se produit depuis les falaises du Luisset, dans le secteur du Tambour. Le maire prend un arrêté d'interdiction d'accès au sentier du facteur qui est directement sous la zone d'éboulement et qui a été atteint par plusieurs blocs. Un an plus tard, les blocs n'ont pas bougé d'un pouce depuis le premier jour, l'arrêté est maintenu.

Sur ce sentier du facteur que je fréquente régulièrement pour m'aérer l'esprit, étudier la géodynamique locale et l'urbanisation dans la vallée (c'est un excellent site d'observation sur l'unité urbaine Crolles – Bernin), je croise souvent des promeneurs, seuls ou en famille, insouciants du risque mais qui connaissent bien le danger et l'interdiction d'accès.

Aujourd'hui encore, j'en ai fait l'expérience.



Petit dialogue entre randonneurs, après les salutations d'usage d'honnêtes marcheurs qui se croisent dans un lieu magique, dans l'euphorie d'une lumière d'automne qui vous remplit d'allégresse et vous donne envie d'embrasser la terre entière :

- « Vous savez que le sentier est interdit ? »
- « Oui, c'est pour ça qu'on est là ! »

Et nous voilà riant de bon cœur. Rires complices qui s'élèvent au-dessus de la plaine et se moquent de l'autorité et de ses arrêtés. Rires de contrebandiers qui se gaussent des douaniers si nigauds de nature.

Et cette fraternité du rire, c'est la République moquée.

Mon nouvel ami ne s'arrête pas en si bon chemin : « *Oh, ils ont raison* ». Oups, l'affaire tourne mal. Aurai-je affaire à un partisan de l'ordre et de la sécurité ? « *Ils se couvrent, ils font ça pour se couvrir* ».

Et c'est la République méprisée.

Le maire n'est pas perçu dans toute sa grandeur, agissant avec discernement pour l'intérêt général et la protection de la population. Au contraire, on le voit mesquin et pétochard, s'abritant sous son parapluie, brandissant cet arrêté futile tel Agnan, dans le Petit Nicolas, qui écartait avec ses lunettes ses camarades turbulents.

Blocs et rocs, vous qui choyez si naturellement,  
roulez avec fracas dans les bois et les prés,  
riez de ces arrêtés, jeux de dupes, cache-misère de l'ignorance.

A l'abri dans sa mesure, le promoteur déjà mesure son gain.  
La DUP élève son bilan.

Malgré ce soleil à faire danser les sénateurs somnolant, l'obscurantisme sécuritaire glace la plaine et ses habitants.

L'idéal ultime est le parapluie, dégoulinant de sirop aigre-doux.

La grandeur est dissoute, seul l'arrêté surnage ...  
... et demain sera emporté par les flots bruns de l'oppression.

Francis Odier, 28 octobre 2013

## Notes et compléments

### Un arrêté légitime ... en novembre 2012

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a la responsabilité d'assurer la sécurité de la population – comme cela est rappelé dans les considérants de l'arrêté du 29 novembre 2012. L'arrêté, pris dans l'urgence juste après l'événement, est donc pleinement légal et légitime car il est possible qu'un éboulement en cache un autre.

Mon désaccord porte sur la prolongation durable de l'arrêté, presque un an, alors que l'observation de terrain montre que la situation est correctement stabilisée. D'ailleurs, en janvier 2013, le journal municipal mentionnait « *l'interdiction d'accès au site jusqu'à la fin de la période hivernale* ».

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le maire a aussi des devoirs d'information de la population - et là nous avons une défaillance car la commune n'informe pas correctement sur la réalité du risque.

Plutôt qu'un arrêté inappliqué, ce qui dévalorise la parole de l'autorité publique, mieux vaudrait faire preuve de pédagogie en informant sur les dangers et les risques, par exemple via des panneaux d'affichage bien documentés installés aux extrémités du sentier du facteur.

\* \*

***N'est-il pas excessif et caricatural de parler d'oppression ?*** Certes, le mot est fort et je conviens qu'il puisse heurter.

Si on raisonne à courte vue et sur ce seul arrêté (pensée cloisonnée), on voit une simple mesure temporaire de police qui protège, écorne minusculement la liberté, s'inscrit dans la politique de *bien vivre ensemble* et ne mérite en rien cette allusion détestable à une dérive vers l'oppression.

Mais si on prend de la hauteur, et le sentier du facteur nous y invite, alors l'évolution de notre société se révèle autrement plus inquiétante. Je ne suis pas le premier à alerter sur les effets délétères de la recherche folle du risque zéro, sur la dissolution des libertés individuelles sous des amas de normes prétendument techniques, dans des flots de données captés et stockés par des géants du marketing ou de la surveillance. Je me souviens d'un article déjà ancien d'Alex Turk, président de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Il évoquait ce fameux syndrome de la grenouille. La pauvre bête sursaute et se sauve si on la plonge dans un bocal d'eau chaude, mais elle meurt sans rien comprendre si l'eau tiédit puis s'échauffe peu à peu.

Restons dans les coteaux de Crolles. On peut voir la phobie sécuritaire chaque année, en septembre, quand les Amis de la Course à Pied organisent le cross des coteaux ... et exigent un certificat médical, sésame indispensable pour courir 8 ou 15 km, selon le tracé choisi.

Ce certificat banal et cet arrêté tout autant bancal sont cousins. Ils sont le symptôme d'une société gouvernée par la peur, comme aux temps ténébreux où les peuples supportaient l'oppression de leurs chefs en échange d'une illusion de sécurité.

\* \*

J'évoque **la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** sollicitée et obtenue par la commune pour construire une digue dans le secteur du Fragnès. Il s'agit d'un projet contesté par l'association Trait d'Union – cf différents articles dans lecollois.fr. Un jugement récent du tribunal administratif a d'ailleurs annulé cette DUP.

En toute rigueur topographique, l'éboulement du 29 novembre 2012 n'a rien à voir avec le projet de digue du Fragnès car la zone d'éboulement ne menace pas les habitations. On peut d'ailleurs se référer à l'étude SAGE, « *Etude trajectographique – Dimensionnement d'une digue de protection contre les chutes de blocs* », février 2002.

Extrait de l'étude SAGE – page 5 : « *L'extrémité Sud de la falaise Tithonique concerne l'école d'escalade de Saint-Pancrasse. Des instabilités majeures ont été mises en évidence par le bureau d'étude SIMECSOL en mars 1997 (...) : un éperon de 20.000 m<sup>3</sup> (rocher du Tambour) (...) Il présente une base amincie, marquée par une fissuration latérale. Les blocs après fractionnement sont estimés à 200 m<sup>3</sup> maximum. Compte-tenu de la topographie du site, le rocher du Tambour ne concerne pas le site de projet de digue. En cas de trajectoire, les blocs atteindraient le sentier du facteur et du torrent de Craponoz* ».

Mais ces subtilités trajectographiques sont ignorées tant par l'opinion commune que par la municipalité lorsqu'elle évoque les risques de chutes de blocs et son projet de digue. Dans les faits, même si je déplore ces approximations, toute pierre qui roule dans les coteaux est enrôlée dans la bataille idéologique, médiatique et juridique menée par la municipalité pour mener à bien son projet théorique « de protection » ... et son projet réel d'urbanisation – cf notre dossier sur la digue du Fragnès.

\* \*

### **L'information communale sur les risques est très approximative**

Je commente ci-dessous deux extraits du DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS), version en ligne le 17 octobre 2013, sur les chutes de blocs.

Pour illustrer le risque sur la commune de Crolles, le document relate deux événements qui se sont passés dans le Grésivaudan, l'un à Corenc, l'autre à Lumbin.

## L'ACTU

Le 10 août 2009 un rocher d'un mètre sur 80 centimètres et pesant 30 tonnes environ s'est décroché d'une butte, chemin du Freyne à Corenc, et a dévalé la pente avant de finir sa course contre la rambarde métallique d'un balcon... Pas de victimes ni de gros dégâts matériels mais une actualité proche qui nous rappelle que sur la commune de Lumbin un bloc similaire avait détruit une maison le 2 janvier 2002. Un risque donc bien réel.

Rien n'est dit sur la topographie des sites où se sont produites ces chutes de blocs : en quoi est-elle similaire à celle des coteaux de Crolles ? Rien n'est dit sur le caractère représentatif de ces événements. Le document passe sous silence le fait qu'aucun événement similaire n'est connu sur Crolles.

La conclusion est présentée comme l'aboutissement d'un raisonnement, « *un risque donc bien réel* », ce qui est un manque de rigueur affligeant. Ce texte est scientifiquement faux. Il est manipulateur. Il s'appuie sur l'ignorance supposée des lecteurs.

### → Ce que fait la commune

Afin de protéger les habitations, la commune a réalisé sur les coteaux des **digues pare-blocs** qui ont pour objectif de piéger les blocs et d'éviter qu'ils ne rebondissent jusqu'aux habitations. Leur installation se fait en concertation avec les services de l'Etat et notamment avec le service de Restauration des Terrains de Montagne.

Actuellement il existe 5 ouvrages de ce type sur notre territoire : digue du Coteau, digue du pied de Crolles, digue de la Vachère, digue du Brocey et digue du Fragnès.

Pour compléter ce dispositif, la construction de la liaison entre les secteurs du Fragnès et du Brocey est prévue prochainement. Les travaux sont programmés début 2010. Il est utile et cohérent de protéger l'ensemble des secteurs et habitations menacés sur la commune.

Pour compléter l'information, il serait juste de dire que la digue ne protège pas contre les éboulements en masse ou les glissements de terrain. Le DICRIM prétend informer sur les risques majeurs. En fait, c'est presque l'inverse, il occulte ici le risque majeur d'éboulement en masse contre lequel la digue ne protège en rien.

Sur un sujet aussi important, on pourrait exiger de la commune une information tenue à jour. Or, le document a été écrit apparemment en 2009. Fin octobre 2013, les travaux n'ont pas commencé.

Enfin, une information honnête et complète aurait dû mentionner l'existence de controverses et contentieux sur la digue, notamment le jugement du tribunal administratif de Grenoble annulant la DUP.

## La difficile anticipation des chutes de blocs et de leurs trajectoires

L'éboulement du 29 novembre s'est arrêté assez vite, ce qui est souvent un motif d'étonnement pour les randonneurs que je croise mais qui s'explique bien par le relief et le boisement significatif dans le secteur du Tambour. D'où le fait que « *les zones habitées sont situées à bonne distance de l'éboulement* » (Le Dauphiné Libéré, 30 novembre 2012).

Le même constat d'arrêt assez rapide peut être fait pour l'éboulement du Pilier Sud, en octobre 2010, voir les photos ci-dessus. Alors que le terrain n'est pas boisé et que la pente est raide, l'éboulement est resté, pour l'essentiel, au-dessus des barres de rochers.

L'évaluation des risques de chutes et l'anticipation des trajectoires de blocs requièrent une approche quantitative, informatisée et prenant en compte la topographie – cf « *Géomécanique des instabilités rocheuses, du déclenchement à l'ouvrage* », sous la direction de Stéphane Lambert et François Nicot, Editions Lavoisier.

« *La science, dans son besoin d'achèvement comme dans son principe, s'oppose absolument à l'opinion (...) L'opinion pense mal, elle ne pense pas, elle traduit des besoins en connaissances. En désignant les objets par leur utilité, elle s'interdit de les connaître* » [Gaston Bachelard, La formation de l'esprit scientifique].

**En ne voyant la digue que par son utilité supposée, on s'interdit de la connaître.**

## Revue de presse sur la chute de blocs du 29 novembre 2012

### Le Dauphiné Libéré, 30 novembre 2012 :

*Les secouristes du Peloton de gendarmerie de haute montagne ont mené une reconnaissance hier après-midi dans le secteur de falaises qui dominent l'agglomération de Crolles à la suite d'un important éboulement survenu dans la journée.*

*Un énorme pan de falaise, large d'une trentaine de mètres, s'est écroulé dans une pente raide sur une profondeur d'environ 200 mètres.*

*L'incident s'est produit sous le plateau des Petites Roches, en aval du lieu-dit le Luisset, à l'ouest de l'école d'escalade du même nom. Alertés par un témoin, les gendarmes se sont rendus à pied sur les lieux en suivant le sentier "du facteur", qui relie "Craponoz" (situé au pied de la montée) et le plateau.*

*La fréquentation du sentier "du facteur" est devenue extrêmement dangereuse.*

*Les secouristes ont procédé à des vérifications pour s'assurer que nul n'avait été emporté par l'éboulement.*

*Selon eux, ce sentier très connu des habitants de Crolles et du plateau des Petites Roches a été totalement emporté...*

*Les zones habitées sont situées à bonne distance de l'éboulement et il ne semble pas qu'il y ait péril sur ce point ; en revanche, il est probable que la municipalité prenne dans les jours à venir un arrêté d'interdiction d'accès à ce sentier "du facteur" : la zone est en effet devenue dangereuse, des pans de falaise en équilibre instable, menaçant de s'effondrer à leur tour.... Il est donc évidemment très déconseillé d'emprunter cet itinéraire...*

### Mes commentaires :

Je serais surpris que les gendarmes du PGHM, qui connaissent la montagne mieux que quiconque, aient vraiment observé que le sentier a été « *totalement emporté* ». C'est plutôt le journaliste qui a été totalement emporté par son élan.

### Journal Municipal – janvier 2013 - Interdictions d'accès aux sentiers du facteur et des coteaux :

*Le 29 novembre dernier, plusieurs blocs se sont décrochés du sommet du Rocher du Luisset, allant jusqu'à barrer le sentier du facteur pour trois d'entre eux. A l'origine de cette chute de blocs, l'érosion, accentuée par l'alternance de périodes de froid et de pluie, qui motive l'interdiction d'accès au site jusqu'à la fin de la période hivernale.*

*Un mois plus tard, un phénomène similaire s'est produit en amont du sentier des coteaux, entre le torrent de Crolles et celui du Craponoz.*

*Face à la possibilité d'une nouvelle chute de blocs et afin d'assurer la sécurité des promeneurs, l'accès au sentier des coteaux est également interdit sur le secteur concerné.*